

CSPRT du 14 avril 2015 : projet d'arrêté relatif à l'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance

Une expertise au service de la structuration d'une filière de qualité accessible à tous

par : David LEWANDOWSKI - Conseil Régional de Lorraine - Pole Ecologie
david.lewandowski@lorraine.eu
25/03/2015 12:12

Bonjour,

En charge de la politique Régionale de développement des énergies renouvelables et notamment de la géothermie en Lorraine, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes remarques concernant le projet d'arrêté :

L'article 2 précise qu'un expert peut-être déclaré compétent sur l'ensemble du territoire national. Il me semble que la qualité d'une expertise repose au moins en partie sur la bonne connaissance des zones dans lesquelles cette expertise doit être rendue. La lorraine a par exemple hérité d'un passif minier pour lequel même des experts locaux peinent à rendre une expertise tant l'incertitude sur la position des galeries peut être importante.

D'une manière générale je propose que le texte permette d'encadrer le prix de cette expertise qui peut devenir rédhibitoire par exemple pour un particulier. Les statistiques de vente de PAC géothermiques publiés par l'AFPAC ces dernières années montrent un recul permanent des ventes. Le prix de l'expertise ne doit pas constituer un frein au développement de la géothermie ou générer un effet d'aubaine pour les experts.

Enfin, je pense que les experts doivent engager leur responsabilité dans le cadre de cette mission notamment vis à vis du maître d'ouvrage de l'opération. Le foreur ne doit pas être le seul responsable de l'ouvrage dans la mesure où ce dernier peut faire l'objet de prescriptions extérieures. De plus, dans la mesure où l'expertise est payante, l'expert doit engager sa responsabilité et être assuré pour exercer sa mission.

J'espère que mes propositions retiendront votre attention.

Je me tiens à votre disposition pour toute question au 03 87 31 81 51.

Bien cordialement,